

DELIBERATION N° 2002/03-03 - TAXE SUR L'ELECTRICITE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée d'une part sa décision n° 93/28-06-06 du 28 Juin 1993, instituant la taxe sur l'électricité au taux de 6 % et d'autre part sa décision n° 98/03-03 du 30 mars 1998 ramenant ce taux de 6 % à 4 %.

Monsieur BOILEAU propose de ramener ce taux de 4 % à 2 %, à compter du 1er Juillet 2002.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement)

- de ramener le taux de la taxe sur l'électricité de 4 % à 2 % à compter du 1er Juillet 2002.